

# Le Monde CAMPUS

FORMATION | RECRUTEMENT | CARRIÈRE

**Grand entretien**  
**ÉYVES GOMEZ :**  
**UN CHANGEMENT**  
**INATTENDU**  
**DANS LES**  
**COMMUNAUTÉS**  
**DE TRAVAIL**

**Logement**  
**J'HABITE DANS**  
**UN BUREAU**



## Le modèle économique réinventé

**TART-UP, COOPÉRATIVES : LES JEUNES ENTREPRENEURS**  
**INTRODUISENT DE NOUVEAUX CODES**

**Candidats/recruteurs : le new deal**



Les loyers sont trop chers ? Et si vous posiez vos valises dans des locaux professionnels vides ? Importée de chez nos voisins anglo-saxons, cette solution économique fait ses premiers pas en France.

# J'habite dans un bureau

« **C**hambres de 16 à 42 m<sup>2</sup> en colocation dans un immeuble d'époque situé entre la place Vendôme et le jardin des Tuileries. A partir de 201 euros par personne et par mois, toutes charges incluses. » Quand Rémi Saugeon, 26 ans, diplômé d'un master en activités physiques et santé, récite fièrement l'annonce qu'il vient de dégoter sur Internet, tous ses amis soupçonnent l'arnaque. Et pour cause ! « D'ordinaire, un petit studio dans le 1<sup>er</sup> arrondissement se loue, au bas mot, 1 200 euros par mois », reconnaît-il. Mais Rémi n'habite pas tout à fait un logement comme les autres. « C'est un ancien bureau reconverti temporairement en appartement », explique-t-il.

## Suite royale de 16 m<sup>2</sup>

On y accède par un escalier de secours qui dessert les quatre étages. Au premier, une enfilade de portes marquées, chacune, par une étiquette. « Ici, ce sont les toilettes communes, explique-t-il. Là, l'une des trois salles de bains », une pièce immense avec une cabine de douche échouée dans un coin. Rémi fait une nouvelle halte au milieu du couloir. « Bienvenue dans ma suite royale de 16 m<sup>2</sup> », lance-t-il avec humour.

A l'intérieur, la décoration est spartiate : des murs dénudés, une vieille moquette grise et, en guise de mobilier, un lit double, un bureau, un fauteuil, des étagères en bois. Le tout

éclairé par une grande fenêtre et une rangée de néons. « Professeur en éducation physique adaptée, j'ai débarqué à Paris il y a six mois pour monter ma boîte, raconte le jeune Marseillais. Faute de situation stable, j'ai été obligé, au début, de squatter chez des amis. Cette

pée en Angleterre, en Allemagne, en Irlande, en Belgique puis en France, où environ 5 millions de mètres carrés de bureaux sont estimés vacants, dont 3,5 millions dans la seule région Ile-de-France. « Sur le plan légal, nous nous appuyons sur l'ar-

développement de Camelot France.

Tout le monde semble y gagner. Les propriétaires se prémunissent contre les risques de squat, de vandalisme, de vol ou de dégradation sans casser leur tirelire – les prestations démarrent à 1 000 euros par mois par bâtiment contre près de 15 000 euros pour une solution de gardiennage classique. Quant aux « gardiens-résidents », ils bénéficient de grands espaces d'habitation dans des endroits originaux, à moindre prix. Une aubaine pour Elise, responsable clientèle dans une agence événementielle à Paris. « Après mes études à l'ESC Marseille, je suis revenue vivre chez mes parents à Morangis dans l'Essonne, raconte-t-elle sous couvert de l'anonymat. Une heure et demie de transport par jour pour aller travailler, ça ne m'enchantait guère, mais avec un salaire de débutante en CDD, je n'avais pas les

## « LA LOI PERMET, À TITRE EXPÉRIMENTAL, D'INSTALLER DES OCCUPANTS DANS DES LOCAUX VIDES POUR UN MINIMUM DE TROIS MOIS »

OLIVIER BERBUDEAU, directeur du développement de Camelot France

solution me permet d'avoir mon indépendance tout en faisant un maximum d'économies. » Comme Rémi, près de deux cents personnes en France ont trouvé un logement grâce à Camelot Property.

Fondée aux Pays-Bas en 1993, cette société spécialisée dans la gestion des locaux vacants s'est peu à peu dévelop-

pic 101 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle), qui permet, à titre expérimental, d'installer des occupants dans des locaux vides pour un minimum de trois mois, avec au moins un mois de préavis avant de quitter les lieux », précise Olivier Berbudeau, directeur du



Florent Vandal, 28 ans, agent d'exploitation à la société Sarris

## « Vivre dans des lieux insolites »

« Habiter chez papa-maman, c'est bien. Mais passé un certain âge, on a envie d'indépendance. Il y a deux ans, j'ai donc commencé à me

renseigner pour louer un studio. J'ai finalement dû renoncer faute de budget. J'ai découvert le principe de la "protection par occupation" dans la presse. Le concept m'a tout de suite plu. On peut se retrouver à vivre dans des lieux aussi insolites qu'un château, un hôtel, une école... J'ai donc déposé un dossier de candidature et après à peine un mois d'attente, j'ai emménagé avec trois autres

résidents dans un ancien immeuble de bureaux à Noisy-Champs, en Seine-Saint-Denis. Le bâtiment est immense. Je dispose d'une chambre de 25 m<sup>2</sup>. Plus du double de ce que j'avais dans la maison de mes parents à Bobigny (Seine-Saint-Denis). Bien sûr, il y a quelques inconvénients : les cloisons sont très fines, nous n'avons pas de connexion Internet... Mais ce n'est quand même pas la fin du monde ! » E. C.



moyens de me payer une location à 800 euros par mois. » Alors quand un copain de promo lui a parlé de cette solution, Elise a sauté sur l'occasion. « Tant qu'à faire, j'en ai aussi fait profiter ma sœur, qui est intermittente du spectacle !, confie-t-elle. C'est sympa, on

vit chacune chez soi mais on peut se voir quand on veut ! »

Une odeur alléchante envahit soudain le couloir. Dans la cuisine, Cyprien, 22 ans, se prépare un plat de pâtes à la sauce provençale. « Quand j'énonce mon adresse, mes collègues me regardent souvent

avec de grands yeux !, raconte le jeune fonctionnaire de police, originaire de Toulouse, qui, pour des raisons professionnelles, souhaite rester anonyme. Je n'aurais jamais cru pouvoir habiter un jour l'un des plus beaux quartiers de la capitale ! Encore moins

arriver à mettre des sous de côté ! »

Mais pour pouvoir bénéficier de ces avantages, encore faut-il répondre aux critères de sélection : n'avoir ni enfants ni animaux, justifier de revenus réguliers ou d'un garant pour les étudiants, et surtout fournir une attestation sur l'honneur dans laquelle un proche s'engage à vous reloger sous un mois maximum en cas de vente de l'immeuble.

## Quid du droit au logement opposable ?

Instauré par la loi du 5 mars 2007, le droit au logement opposable (DALO) impose à l'Etat de loger toute personne de nationalité française ou disposant d'un droit ou d'un titre de séjour en cours de validité qui n'est pas en mesure de le faire par ses propres moyens.

« Sont, en principe, jugés prioritaires les ménages dépourvus de logements, menacés d'expulsion sans relogement, hébergés temporairement dans un établissement de transition, entassés dans des locaux suroccupés avec au moins un enfant mineur ou une personne à charge présentant un handicap, logés dans des locaux présentant un caractère insalubre ou dangereux ou bien ceux qui ont fait une demande de logement social restée sans réponse depuis un délai anor-

malement long », énumère Jean-Baptiste Eyraud, porte-parole de l'association Droit au logement (DAL).

Si vous répondez à ces critères, vous pouvez effectuer un recours devant une commission de médiation. Si cette dernière vous reconnaît prioritaire, l'Etat a six mois pour vous proposer un logement. En théorie.

En pratique, sur les 131 000 ménages reconnus « prioritaires DALO » en France, 54 394 n'étaient pas relogés au 1<sup>er</sup> janvier 2014, dont 42 408 au-delà des six mois légaux. Le problème se concentre en Ile-de-France notamment où 41 375 ménages prioritaires étaient toujours sur le carreau au 1<sup>er</sup> janvier 2014, dont 33 658 hors délai.

Parmi eux, Ketty Destina, une élève-infirmière de 28 ans, maman de deux en-

fants de 3 et 8 ans, est en pleine procédure. « J'ai reçu un avis favorable il y a plus d'un an, mais il n'a été suivi d'aucune proposition de relogement », déplore-t-elle. Elle a eu beau contacter la mairie, écrire au premier ministre et au président de la République, rien n'y a fait.

Elle a donc déposé un recours auprès du tribunal qui a condamné la préfecture à une astreinte. Mais elle n'a toujours pas de logement ! « En attendant, je vis à l'hôtel, dans une chambre de 15 m<sup>2</sup> financée par l'aide sociale à l'enfance, explique-t-elle. Mes enfants et moi dormons tous les trois dans le même lit. Pour pouvoir réviser mes cours, je suis donc obligée de m'enfermer dans la salle de bains. Je ne sais pas combien de temps je vais tenir dans ces conditions ! »

E. C.

### Pas de fête, pas de tabac

Une fois son dossier accepté, le résident est tenu de respecter le règlement intérieur placardé un peu partout sur les murs. Au chapitre des obligations : participer à l'entretien des parties communes, ne pas fumer dans les locaux, ne pas allumer de bougies, ne pas organiser de fêtes, signaler la présence d'un hôte ou encore toute absence supérieure à trois jours.

Pas de quoi effrayer Rémi, bien au contraire. « Ces règles de vie sont appréciables quand on recherche une ambiance plutôt calme, témoigne-t-il. Au moins, ici, on n'a pas l'angoisse que le voisin mette la musique à fond tous les soirs jusqu'au bout de la nuit. » Au départ, Alizée, 22 ans, ne voyait, elle, pas d'un très bon œil toutes les contraintes imposées. « J'avais peur de m'isoler », confie-t-elle. Elle a fini par s'y faire. « Comme je m'entends très bien avec mes colocataires, je n'éprouve plus le besoin d'inviter plein d'amis. »

ÉLODIE CHERMANN